Nom de l'entreprise

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Consignes de sécurité incendie

Code du travail, art. R4227-34 à R4227-38

Consignes à suivre en cas d'incendie : matériel d'extinction, personnes chargées de l'évacuation, numéro des pompiers, conduite à tenir. Obligatoires notamment à partir de 50 salariés ou lorsque des matières inflammables sont manipulées.

Responsable évacuation

Point de rassemblement

Emplacement des extincteurs

Urgences : 112 · Pompiers 18 · SAMU 15 · Police 17 · Sourds et malentendants 114 (SMS)

Document à jour au 29/10/2026 · généré par Vigie Agent · à vérifier et mettre à jour au moins une fois par an

L'autorisation administrative préalable ou l'autorisation provisoire d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (art. L612-14 du Code de la sécurité intérieure).